

COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 AVRIL 2014

Convocation du 03 AVRIL 2014

**PRESENTS : Mmes M.N. LAUER – Chr. SCHNEIDER – M. HURTER – F. REINLING
C. MARTZ-OFFERLE - Ch. MATARAZZI – M. Cl. MUTSCHLER
Cl. NOISIEZ
MM. P. NOTHISEN – N. NIEDERGANG – J. EBER – E. CROIZET – J.L. HILL
A. MUTSCHLER – A. PERRAUT**

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Nicole HUCK

Point à ajouter et à insérer à l'ordre du jour préalablement au point Divers :

Point 10 : DECISION MODIFICATIVE – Budget Général

Accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

1. INTERVENTION DE Mme ANGSTHELM – Inspecteur Divisionnaire auprès de la Trésorerie d'ERSTEIN

Le maire souhaite la bienvenue à Mme ANGSTHELM, Inspecteur Divisionnaire auprès de la Trésorerie d'Erstein, et la remercie chaleureusement de bien vouloir donner quelques explications aux conseillers.

Mme ANGSTHELM

- remet à chaque conseiller un dossier comportant des pièces relatives au budget, à la fiscalité de la commune et explique le rôle du Trésorier
- explique le fonctionnement de la comptabilité dans les collectivités territoriales
- explique la mise en place d'un budget communal avec les dépenses et les recettes
- décrit les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- donne des informations sur les attributions des diverses subventions et aides de l'Etat et les écritures qui sont à faire suite à ces attributions

2 A. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE selon Article L2122-22

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2B. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

3. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

a/ Commission des finances

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De créer une commission communale de travail portant sur les affaires financières et budgétaires.

Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises au vote des conseillers.

Sont ainsi élus pour siéger à la commission des finances :

Président : Pascal NOTHISEN

Rapporteur : Fabienne REINLING

Membres : Clarisse NOISIEZ – Chantal MATARAZZI – Marthe HURTER
Nicolas NIEDERGANG - Eric CROIZET- Jean-Luc HILL
Alain MUTSCHLER

b/ Commission Bâtiment-Urbanisme-Sécurité

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De créer une commission chargée des affaires de Bâtiment-Urbanisme-Sécurité sous la présidence de l'adjoint Nicolas NIEDERGANG

Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises au vote des conseillers.

Sont ainsi élus pour siéger à la commission Bâtiment-Urbanisme-Sécurité :

Président : Nicolas NIEDERGANG

Rapporteur : Marie-Noëlle LAUER

Membres : Chantal MATARAZZI - Fabienne REINLING – Marie-Claire
MUTSCHLER – Jacky EBER – Alfred PERRAUT- Jean-Luc HILL
Alain MUTSCHLER

c/ Commission Agricole-Forestière Environnement

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De créer une commission chargée des affaires Agricole-Forestière Environnement sous la présidence de l'adjoint Jacky EBER

Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises au vote des conseillers.

Sont ainsi élus pour siéger à la commission Agricole-Forestière Environnement :

Président : Jacky EBER

Rapporteur : Jean-Luc HILL

Membres : Marthe HURTER – Marie--Noëlle LAUER – Alfred PERRAUT
Eric CROIZET – Alain MUTSCHLER

d/ Commission Communale Scolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De créer une commission chargée des affaires scolaires sous la présidence de l'adjoint
Christelle SCHNEIDER

Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises
au vote des conseillers. Sont ainsi élus pour siéger à la commission Scolaire :

Président : Christelle SCHNEIDER
Rapporteur : Céline MARTZ
Membres : Fabienne REINLING - Eric CROIZET

e/ Commission Communication-Culture-Loisirs

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De créer une commission chargée de la Communication-Culture-Loisirs sous la présidence
de l'adjoint Christelle SCHNEIDER

Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises
au vote des conseillers.

Sont ainsi élus pour siéger à la commission Communication-Culture-Loisirs

Président : Christelle SCHNEIDER
Rapporteur : Marie-Claire MUTSCHLER
Membres : Fabienne REINLING – Céline MARTZ – Jacky EBER
Alfred PERRAUT – Eric CROIZET

f/ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 du code de l'action sociale des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les conseillers, lors de la présente séance au point n° 2B ont décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste des candidats suivants a été présentée :

- Christelle SCHNEIDER - Marthe HURTER – Céline MARTZ - Eric CROIZET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Christelle SCHNEIDER - Marthe HURTER – Céline MARTZ - Eric CROIZET

Par ailleurs, le maire signale désigner également 4 personnes pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

Mmes Marie-Odile CHRISTMANN – Eliane ZEINDLER - Sandrine NIEDERGANG
M. André SIMON

g/ Commission d'Appel d'offres

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De créer une commission chargée des Appels d'offres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal
Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises au vote des conseillers.
Sont ainsi élus pour siéger à la commission d'Appel d'Offres

Président : Pascal NOTHISEN

Délégués titulaires : Marie-Noëlle LAUER – Clarisse NOISIEZ
Alain MUTSCHLER

Délégués suppléants : Chantal MATARAZZI – Fabienne REINLING – Jacky EBER

h/ Commission d'Analyse des marchés

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De créer une commission chargée de l'analyse des marchés indépendante de la commission d'appel d'offres. Cette commission aurait pour mission de procéder à l'analyse des offres dans le cadre des marchés adaptés dont la valeur se situe entre 15 000 € et 414 000 €
Le maire peut solliciter également son avis pour les marchés inférieurs à 15 000 € ou à chaque fois que les circonstances l'amèneront à agir en vertu des délégations qui lui ont été données dans le cadre des articles L 2122-21, 2122-22-4.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal
Le Maire sollicite les candidatures pour siéger à cette commission lesquelles sont soumises au vote des conseillers.
Sont ainsi élus pour siéger à la commission d'Analyse des Marchés.

Président : P. NOTHISEN

Délégués titulaires : Marie-Noëlle LAUER – Clarisse NOISIEZ
Alain MUTSCHLER

Délégués suppléants : Chantal MATARAZZI – Fabienne REINLING – Jacky EBER

4. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS ET SYNDICATS

Le maire sollicite des candidatures pour chacun des postes de délégués représentant la commune aux différents organismes extérieurs et soumet les candidatures au vote des conseillers.

Sont ainsi élus :

a/ **Délégués au conseil des écoles :**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Christelle SCHNEIDER – Fabienne REINLING – Céline MARTZ – Eric CROIZET

b/ **Délégués au Syndicat des Eaux ERSTEIN-NORD**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Jacky EBER – Nicolas NIEDERGANG

c/ **Délégués au Conseil de Fabrique de l'église**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Pascal NOTHISEN assisté de Marie-Noëlle LAUER

d/ **Délégués au Comité de Gestion du biotope du Bruch de l'Andlau**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Jacky EBER – Alain MUTSCHLER

e/ **Délégués au SIVU Centre Alsace**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Titulaire : Jacky. EBER

Suppléant : Jean-Luc HILL

f/ **Délégués à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)**

A l'unanimité les délégués suivants sont désignés :

Nicolas NIEDERGANG – Alfred PERRAUT

5. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité du Maire représente au maximum 43 % de l'indice 1015

- Considérant que la population de HINDISHEIM au 1er janvier 2014 est de 1420 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

Et avec effet au 11/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice 1015

6. FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour les Communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité des adjoints au Maire représente au maximum 16.5 % de l'indice 1015,

Considérant que la population de HINDISHEIM au 1er janvier 2014 est de 1420 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Et avec effet au 11 avril 2014 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à

16.5 % de l'indice 1015

7. RECONDUCTION DE L'ALLOCATION de l'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

-Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

-Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Brigitte ANGSTHELM durant toute la durée du mandat du conseil municipal.

8. VOTE DES QUATRE TAXES LOCALES 2014

Le Conseil Municipal

- après avoir constaté les recettes prévisibles 2014
- soucieux de maintenir le niveau de service rendu à la population

Décide à l'unanimité

De porter pour 2014 les taxes locales aux taux suivants :

- Taxe d'habitation 14.86 % contre 14.71 % en 2013
- Taxe foncière bâtie 6.43 % contre 6.37 % en 2013
- Taxe foncière non bâtie 43.35 % contre 42.92 % en 2013
- Cotisation foncière des entreprises 16.23 % contre 16.07 % en 2013

9. PARTICIPATION AU CADEAU POUR LE DEPART D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire fait état du départ en retraite au 1^{er} avril 2014 de M. Alfred KIEFFER. A l'occasion de la petite réception faite en son honneur la commune lui a offert un bon d'achat valable auprès de la Sté HEITZ à Schaeffersheim pour un cout de 130 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition de ce bon d'achat d'une valeur de 130 € HT auprès de la Sté HEITZ à l'occasion du départ en retraite de M. Alfred KIEFFER.
- Autorise le maire à payer la facture correspondante.

10. DECISION MODIFICATIVE – Budget Général

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu l'annexe IV et notamment l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé »

Vu le mandat n° 201/2014 du 28/03/2014 concernant le versement de la subvention accordée par délibération du conseil municipal du 23/01/2014 à l'association du Cercle St Etienne portant sur le montant de 2 916.82 € ;

Vu le rejet par le Comptable public du mandat n° 201/2014 pour le motif :

« Subvention d'investissement qu'il convient d'imputer à l'article 20422 au lieu de l'article 6574 »

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les écritures,

Le Maire propose de porter la décision modificative suivante au BP 2014, soit :

Article	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-2920	
023	Virement à la section d'investissement	2920	

Section Investissement			
20422	Subvention d'équipement aux pers droit privé bâtiment et installation	2920	
021	Virement de la section de fonctionnement		2920

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2015

Le Conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus.

11. DIVERS

a/ Urbanisme :

Permis de construire modificatif :

M. LANDMANN Stéphane

276 rue du Fossé

Modification des façades Nord et Ouest et remplacement volets battants par volets roulants

M. et Mme MEIER Patrick

Construction d'une maison d'habitation au 34 rue des Fleurs

Déclarations préalables

M. FANDRE ET Mme OBERHAUSER

5 rue des Tilleuls

Construction d'un muret

Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

Mme BAUMERT Claudine

11 a rue Principale

Création d'une clôture

Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

M. CHEMINEAU Xavier

255 rue de l'Eglise

Rénovation d'une dépendance pour installation d'un atelier de couture et retouche

Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

M. THOMAS Philippe

1 rue des Bleuets

Mise en place d'une piscine hors sol

Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

M. JOSEPH Jean-Philippe

1 rue des Tilleuls

Création de 2 abris de jardin

Avis favorable sous réserve du respect du règlement du POS

Déclarations de droit de préemption

Pour la propriété 243 rue de l'Eglise
Pour la propriété 239a rue du Château

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

b/ Planning

15/04/2014 : Installation du conseil communautaire
30/04/2014 : Conseil de Communauté à Hindisheim
06/05/2014 : Conseil municipal
02/06/2014 : Conseil municipal
01/07/2014 : Conseil municipal

c/ Tour de table

- M. A. MUTSCHLER
 - * Pose la question si les ouvertures (été et hiver) de la déchetterie décentralisée de Hindisheim (ouverture le samedi matin en période hivernale et les samedi matin et lundi après midi en période estivale) pourraient être calquées sur la période du changement d'heure (été/hiver). M. Jacky EBER adjoint maire en prend note et le changement sera effectué au prochain changement d'heure.
 - * A constaté que les trottoirs et rigoles de certaines propriétés ne sont pas entretenus et que les mauvaises herbes y poussent. Un débat s'installe et les conseillers proposent qu'un adjoint passe voir les propriétaires ou locataires en question afin de les sensibiliser au nettoyage régulier devant leur propriété. Si cette démarche n'aboutit pas, il s'agira de formaliser par un courrier
- Mme Ch. MATARAZZI fait part de son étonnement quant aux voitures garées le long de la RD 207 le jour du marché aux puces (surtout dans la rue de la Gare où les voitures stationnaient sur le trottoir de chaque côté de la rue). Les piétons et les personnes à mobilité réduite étaient contraints d'emprunter la route, malgré la circulation des véhicules traversant le village ; ce qui était dangereux tant pour les piétons que pour les automobilistes. Elle propose de faire passer le message à l'association organisatrice et de réfléchir comment régler ce problème pour l'année prochaine (par exemple en mettant en place des barrières le long des trottoirs).

Déclarations de droit de préemption

Pour la propriété 243 rue de l'Eglise
Pour la propriété 239a rue du Château

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

b/ Planning

15/04/2014 : Installation du conseil communautaire
30/04/2014 : Conseil de Communauté à Hindisheim
06/05/2014 : Conseil municipal
02/06/2014 : Conseil municipal
01/07/2014 : Conseil municipal

c/ Tour de table

- M. A. MUTSCHLER
 - * Pose la question si les ouvertures (été et hiver) de la déchetterie décentralisée de Hindisheim (ouverture le samedi matin en période hivernale et les samedi matin et lundi après midi en période estivale) pourraient être calquées sur la période du changement d'heure (été/hiver). M. Jacky EBER adjoint maire en prend note et le changement sera effectué au prochain changement d'heure.
 - * A constaté que les trottoirs et rigoles de certaines propriétés ne sont pas entretenus et que les mauvaises herbes y poussent. Il propose qu'un courrier soit transmis aux propriétaires. Un débat s'installe et les conseillers proposent qu'un adjoint passe voir les propriétaires ou locataires en question afin de les sensibiliser au nettoyage régulier devant leur propriété. →
- Mme Ch. MATARAZZI fait part de son étonnement quant aux voitures garées le long de la RD 207 le jour du marché aux puces (surtout dans la rue de la Gare où les voitures stationnaient sur le trottoir de chaque côté de la rue). Les piétons et les personnes à mobilité réduite étaient contraints d'emprunter la route, malgré la circulation des véhicules traversant le village ; ce qui était dangereux tant pour les piétons que pour les automobilistes. Elle propose de faire passer le message à l'association organisatrice et de réfléchir comment régler ce problème pour l'année prochaine (par exemple en mettant en place des barrières le long des trottoirs).